

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008  
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° 2008-2-10-3  
Séance du vendredi 8 février 2008

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS  
SPORTIVES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-5è/08 des 13 et 14 décembre 2007 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I - 10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe 1 au rapport, les aides telles que proposées,
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département,
- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 45 600 € sera prélevée sur le Budget Départemental chapitre 65, nature 6574, fonction 32 enveloppe 17266.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH 